



TERMES DE REFERENCE

Etude approfondie sur les autres mesures de conservation efficace par zone (AMCE) dans les espaces de Tai-Nzo et Comoé en Côte d'Ivoire

Projet : La cible 30x30 dans les SPANB révisés comme catalyseur d'une conservation inclusive de la biodiversité en Côte d'Ivoire

1. Contexte

De nombreuses zones situées en dehors des aires protégées reconnues formellement au niveau national et régional contribuent à la conservation efficace de la biodiversité. L'identification, la prise en compte et le soutien à ces " Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone " (AMCEs) sont importants dans le contexte de la perte de biodiversité et du changement climatique. Une « autre mesure de conservation efficace par zone » (AMCEs) est définie comme suit par la CDB dans la Décision 14/8 : Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in-situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. (CBD, 2018).

Cette définition d'une AMCEs complète la définition de l'IUCN du terme « aire protégée » (Dudley, 2008). Selon la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'IUCN, la prise en compte des AMCE offre une opportunité importante de reconnaître de facto la conservation efficace à long terme qui a lieu en dehors des aires protégées actuellement désignées, dans le cadre d'une diversité de régimes de gouvernance et de gestion, mise en œuvre par un ensemble d'acteurs tels que les communautés locales, le secteur privé et les agences gouvernementales.

Les AMCEs peuvent contribuer à la mise en place de systèmes de conservation écologiquement représentatifs et bien connectés, intégrés dans des paysages terrestres et marins plus vastes, et, ce faisant, générer une série de résultats positifs en matière de conservation, tels que :

- La préservation des écosystèmes, habitats et corridors fauniques importants ;
- Le soutien à la récupération des espèces menacées ;
- Le maintien des fonctions des écosystèmes et la sécurisation des services écosystémiques ;
- L'amélioration de la résilience face aux menaces ; et
- La conservation et la mise en relation des vestiges d'écosystèmes fragmentés dans les paysages terrestres dégradés.

Le concept AMCE est intégré à l'objectif 3 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) : "Garantir et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones côtières et marines, en particulier les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et en les intégrant dans des paysages plus vastes, des paysages marins et l'océan, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats en matière de conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels". En s'étendant au-delà des zones protégées conventionnelles (aires protégées), les AMCEs peuvent contribuer à l'établissement des rapports d'un pays sur les objectifs de conservation par zone. Ces zones sont réparties entre les systèmes terrestres et marins et peuvent être identifiées grâce aux lignes directrices élaborées par la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN (CMAP de l'IUCN).

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est engagé à atteindre, d'ici 2030, l'objectif d'au moins 30% d'espaces nationaux sous statut de conservation et a présenté son intérêt à poursuivre la reconnaissance des AMCEs. Ce présent travail consistera à mener une révision en profondeur des aires

identifiées situées autour des espaces de Tai-Nzo et Comoé, des politiques et des engagements qui soutiennent la reconnaissance des AMCEs avec un accent particulier sur le rôle clé des communautés locales dans le contexte de la Côte d'Ivoire.

2. Objectifs de la consultation

L'objectif de cette consultation est de mener un travail d'approfondissement des sites identifiés et dresser une analyse approfondie des zones qui répondent à la définition des AMCEs, de développer une revue des politiques, pratiques, valeurs spirituelles, spatiales et des engagements des communautés locales, et proposer des éléments concrets pour un processus pilote de reconnaissance des AMCEs dans les zones étudiées, en lien avec les priorités nationales.

3. Etendue géographique

Espaces de Tai-Nzo et Comoé, Côte d'Ivoire.

4. Livrables

Les livrables suivants sont requis :

I. Phase de lancement et revue documentaire : Cette étape consiste à mener une consultation initiale avec les parties prenantes concernées autour des zones de Tai-Nzo et Comoé (y compris agences gouvernementales, ONG, communautés locales, secteur privé, etc.) ; à examiner les lignes directrices nationales et internationales sur les AMCEs, ainsi que les politiques et meilleures pratiques existantes ; à analyser les données disponibles sur la biodiversité, l'utilisation des terres, les structures de gouvernance et l'efficacité de la conservation dans les zones de Tai-Nzo et Comoé ; et à identifier les défis et les opportunités liés à la reconnaissance des AMCEs.

II. Cartographie et analyse spatiale : Cette étape consiste à utiliser les SIG pour cartographier les zones présentant une forte biodiversité, des services écosystémiques et des pratiques d'utilisation durable des terres autour des zones de Tai-Nzo et Comoé ; à identifier les structures foncières et les modèles de gouvernances des zones potentielles pour les AMCEs et à vérifier la correspondance des sites potentiels avec les réseaux d'aires protégées existants et les outils de planification de la conservation autour des zones de Tai-Nzo et Comoé .

III. Engagement des parties prenantes et évaluation de la gouvernance : Cette étape consiste à mener des consultations avec les parties prenantes pour identifier les zones bénéficiant d'une conservation efficace sans être officiellement protégées autour des zones de Tai-Nzo et Comoé ; à évaluer les modèles de gouvernance en place, incluant les efforts de conservation traditionnelles, communautaires, privés etc., et à examiner la volonté des communautés et autres parties prenantes à s'engager dans la reconnaissance des AMCEs et dans la conservation à long terme.

IV. Evaluation de la biodiversité et de l'efficacité de la conservation : Cette étape consiste à identifier les activités de conservation en cours qui répondent aux critères des AMCEs (résultats de conservation à long terme, gouvernance efficace et bénéfices durables pour la biodiversité) autour des zones de Tai-Nzo et Comoé.

V. Analyse de faisabilité et identification des lacunes : Cette étape consiste à évaluer dans quelles mesures les sites potentiels répondent aux critères des AMCEs établis par l'IUCN ; à identifier les lacunes en matière de gouvernance, de gestion ou de cadre juridique qui doivent être comblées ; et à formuler des recommandations pour la reconnaissance légale et politique des AMCEs.

IV. Rapport final et recommandations : Cette étape consiste à rédiger un rapport détaillant les AMCEs potentiels identifiés, leurs structures de gouvernance et leur efficacité en matière de conservation, à fournir des recommandations politiques et juridiques pour intégrer les AMCEs dans les stratégies nationales de conservation et à présenter les résultats aux parties prenantes pour validation et retour d'expérience. Le rapport final devra inclure une feuille de route pour le processus pilote, une note de capitalisation pour une mise à l'échelle et une présentation de restitution aux parties prenantes.

5. Exigences, qualifications et expériences

L'IUCN recherche un consultant possédant les qualifications et expériences suivantes :

- Le consultant doit être un expert national de la Côte d'Ivoire (ou à défaut un expert de l'Afrique de l'Ouest),
- Être titulaire d'un diplôme avancé (maîtrise, Master ou doctorat) en sciences de l'environnement, conservation de la biodiversité ou domaine connexe,
- Connaissance approfondie des aires protégées et AMCEs,

- Connaissance des SIG
- Connaissance du cadre juridique et réglementaire de la Côte d'Ivoire relatif à la gestion et à la gouvernance des aires protégées et espaces conservés.
- Connaissance des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur la diversité biologique,
- Expérience dans la mise en œuvre ou la facilitation de processus de reconnaissance des AMCEs serait un atout,
- Expérience préalable de travail avec un large éventail de praticiens de la conservation et de la communauté en Côte d'Ivoire,
- Excellentes compétences rédactionnelles et analytiques.

Compétences linguistiques

- Maîtrise du français écrit et parlé,
- La maîtrise de l'anglais écrit et parlé est un atout,

6. Durée et paiement

La mission s'étale sur une période de quatre mois à compter de la date de commencement avec un total estimé de 30 jours de travail. Le consultant fournira un calendrier détaillé des tâches et des coûts pour la livraison des livrables. Le calendrier sera approuvé par les deux parties (le consultant et l'UICN) lors de la présentation du projet de rapport et sommaire initial.

7. Comment postuler

Le dossier de candidature, en un seul fichier PDF, doit comprendre (i) une lettre de motivation expliquant clairement en quoi le candidat répond aux exigences des tâches, (ii) un CV détaillé et (iii) une proposition technique et financière de 4 pages max.

Le montant du budget déterminé pour cette étude est de 7,500 EUR.

Les consultants doivent soumettre leur candidature à **Monsieur André Marie TINE**, andre-marie.tine@iucn.org au plus tard le **23/07/2025 à 23h59 GMT**, délai de soumission.

L'objet du courriel doit être "Etude AMCEs Côte d'Ivoire". La date de commencement du contrat est estimée au **05 Aout 2025** au plus tard.